

dominer qu'en raison de leur plus ou moins d'intensité de conviction ou de chaleur religieuses. Dès leur installation, nos Chartreux invoquèrent donc l'autorité du pouvoir séculier, qui leur fit aussi largesse.

Humbert de Beaujeu, le premier, devenu seigneur du Valromey par suite de son mariage avec Adélaïde, fille du fondateur d'Arvières, confirma toutes les concessions faites par son beau-père et s'engagea à les maintenir.

Vers 1180, Guillaume I^{er}, comte de Genevois, prit sous sa protection les bergers et les troupeaux du monastère.

En 1200, le seigneur d'Anthon exempta les Chartreux d'Arvières de tout droit de péage et de pontonnage dans sa terre. Vers la même époque, Thomas, comte de Savoie, leur accorda des lettres de protection, estimant qu'il devait défendre leur maison avec autant de soins que ses biens propres. Il ordonna à tous ses châtelains et prévôts de la protéger, et spécialement aux châtelains de Rossillon et de Saint-Rambert de veiller à ce que les gens de la Chartreuse qui traverseraient la vallée n'éprouvassent aucunes vexations (1).

Vingt-sept ans après, Béatrix de Genève (2), fille du comte Guillaume I^{er} et femme du comte Thomas de Savoie, prit aussi sous sa sauvegarde, non-seulement les biens du monastère, mais encore ses troupeaux, ses domestiques et ses amis (3).

En 1255, Boniface, comte de Savoie, accorda à nos Chartreux le privilège de passer gratuitement le pont de Pierre-Châtel. Ce privilège fut confirmé, le 17 décembre 1355, par le comte Amédée VI.

(1) Guichenon, *Bresse et Bugey*, preuves, p. 177.

(2) Guichenon l'appelle à tort Marguerite de Faucigny. (V. Regeste Genevois, par MM. Paul Lullin et Charles Le Fort, p. 172, n° 636.)

(3) Guichenon, *Savoie*, tome IV, p. 56.